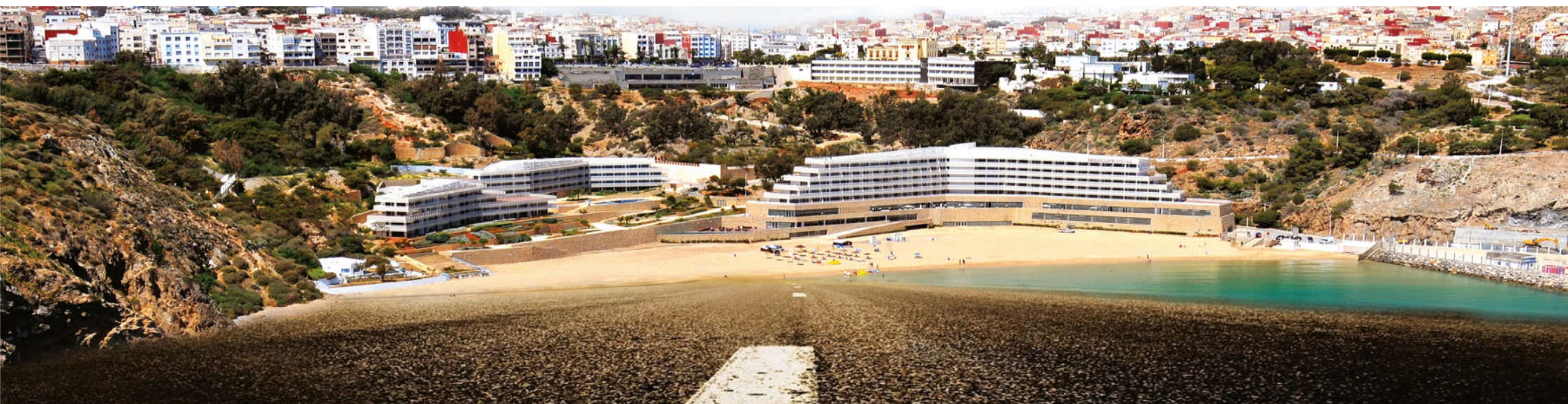




Reclassement du réseau routier | Par M. JDIRA AMINE

PLAN DE L'EXPOSÉ

- **Historique**
- **Contexte général**
- **Objectifs du reclassement routier**
- **Standards et critères d'indentification**
- **Etat d'avancement global de l'opération de reclassement**
- **Réseau routier actuel**
- **Matérialisation sur le terrain**

Historique

1947

- Institution du classement routier pour la 1^{ère} fois par **l'arrêté viziriel du 18 Avril 1947 (26 Rebia I 1366)** relatif au x voies de communication. Le système de reclassement des routes issu de l'arrêté avait organisé le réseau routier en 3 catégories: RP, RS et RT.

1990

- Publication du **décret n°2-83-620 du 4 Rajib 1410 (1er février 1990)** relatif aux voies de communication instaurant un système de hiérarchisation des routes (autoroutes, R.N, R.R, R.P et routes communales) avec l'objectif de correspondre davantage à la politique de décentralisation engagée par l'Etat.

1993

- Définition précise des réseaux national et régional par **l'arrêté n°618-93 du 17 ramadan 1413 (11 mars 1993)** du Ministère des Travaux Publics, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres.

1997

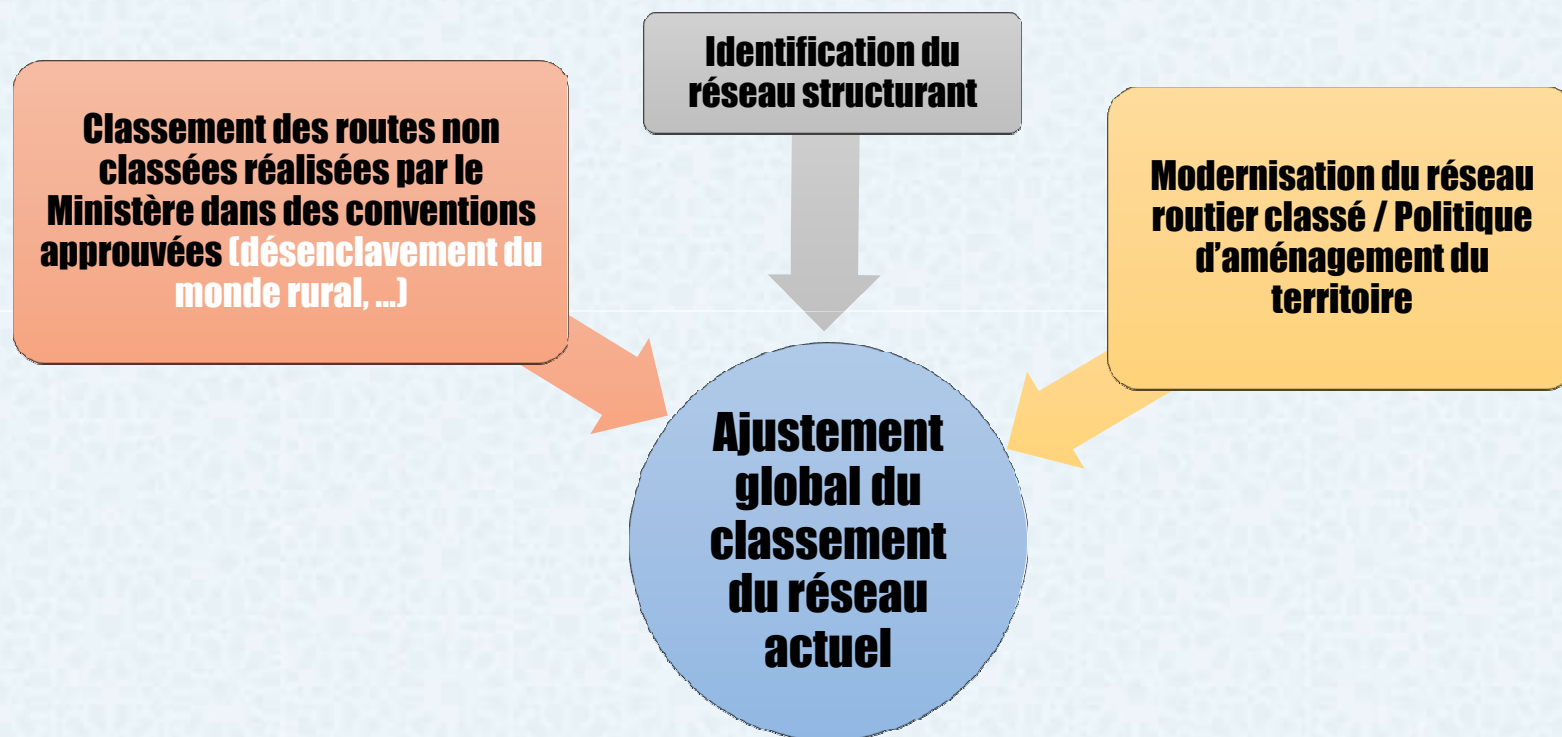
- Le réseau de routes provinciales est approuvé par **l'arrêté n°1491-97 du 2 joumada I 1418 (05 septembre 1997).**

2005

- Publication du tableau des autoroutes, R.N, R.R et R.P au titre de 2014 par **l'arrêté n°69-05 du 1^{er} dou Ihijja 1425 (12 janvier 2005).**



Contexte général



Objectifs du reclassement routier

Au niveau technique

- **Permettre une adéquation entre, d'une part, les fonctions dévolues d'une route et, d'autre part, les besoins actuels et futurs du transport routier.**

Au niveau institutionnel

- **Assurer une mise en cohérence entre les responsabilités des différentes composantes du secteur routier et des objectifs de la politique de décentralisation.**

Standards et critères d'identification

Avec la densification du réseau routier et les nouvelles organisations territoriale et institutionnelle du pays, il est devenu nécessaire de revoir cette classification routière afin qu'elle puisse répondre, de manière efficace, aux exigences de développement national. Un nouveau système de hiérarchisation routier a donc été élaboré.

Ainsi, **dès 1990**, une procédure de reclassement a été élaborée (décret n°2-83-620 du 4 Rajib 1410, 1er Février 1990) et a structuré le réseau routier en quatre niveaux :

- Les routes et autoroutes nationales,
- Les routes régionales,
- Les routes provinciales,
- Les routes communales.

Standards et critères d'identification: Routes nationales

- Assure une liaison entre **pôles nationaux importants**.
- Constitue une desserte des **chefs-lieux des Régions** ou une desserte principale des **chefs-lieux des Provinces**.
- Assure la desserte des principales infrastructures de transport et stratégiques du Pays (**Grands ports et aéroports, Sites stratégiques, plateformes logistiques,....**).
- **Desserte unique** de centres et de petites villes d'une certaine importance.
- **Axes Frontaliers, axes littoraux** et/ou continuité du **réseau structurant** vers les pays voisins.
- Assure la continuité des **grands itinéraires nationaux** et constitue, avec le réseau autoroutier national, **l'ossature du réseau routier** du pays.
- Axes supportant des **trafics de longues distances**.
- **Itinéraire de substitution** en cas de coupure d'axes stratégiques par un phénomène naturel récurrent (**exp: neige**).

Standards et critères d'identification: Routes régionales



- **Routes stratégiques à l'intérieur la région**, constitués des routes ayant vocation à desservir deux ou plusieurs province et/ou régions (routes inter provinces ou inter régions).

- Permet la prise en compte des **échanges intermédiaires** et constitué d'itinéraires continus assurant le rabattement sur le réseau structurant et le réseau routier local.

- Réseau d'intérêt **économique et touristique**.

- Liaison principale entre **pôles importants**.

Standards et critères d'identification: Routes provinciales

- 
- **Réseau à caractère local** (desserte terminale généralement à l'intérieur d'une même province), constitué de routes d'intérêt local et généralement ordinaires desservant les centres et les villes de portée provinciale.

- Routes construites ou aménagées dans le cadre de conventions approuvées par le Ministère (**désenclavement du monde rural ou autres**) répondant aux critères de classement suivants :
 - **Linéaire de la section** (≥ 5 km en général sauf les routes ayant un intérêt socio-économique justifié);
 - **Desserte unique des chefs lieux des communes**
 - **Intégration au réseau routier classé.**

Inventaire des routes non classées

Etabli à 11.034 Km (issus des différents programmes de désenclavement)

Programme	Aménagement	Construction	Total général
HPNRR (2 760)	176	614	790
PMAT (2 330)	1545	661	2 206
PNRR1 (11 444)	820	385	1 204
PNRR2 (15 550)	2 826	4 008	6 834
HPNRR (2 760)	176	614	790
PMAT (2 330)	1545	661	2 206
PNRR1 (11 444)	820	385	1 204
PNRR2 (15 550)	2 826	4 008	6 834
Total (37 094 km)	5 367	5 668	11 034

À compléter par les autres opérations faisant l'objet de conventions approuvées : réalisées, en cours ou qui le seront à court terme

Etat d'avancement global de l'opération de reclassement

Travail	Etapes	Avancement
Elaboration et publication du nouveau tableau des routes nationales	Identification technique du réseau national	Achevé
	Elaboration du projet d'arrêté	Achevé
	Projet d'arrêté publié au BO du 14 Janvier 2016 (*)	Achevé
Elaboration et publication du nouveau tableau des routes régionales	Identification technique du réseau régional	Achevé
	Elaboration du projet d'arrêté	Achevé
	Projet d'arrêté publié au BO du 28 Mai 2018	Achevé

(*) Le réseau des routes nationales a été réajusté par le BO du 28 Mai 2018

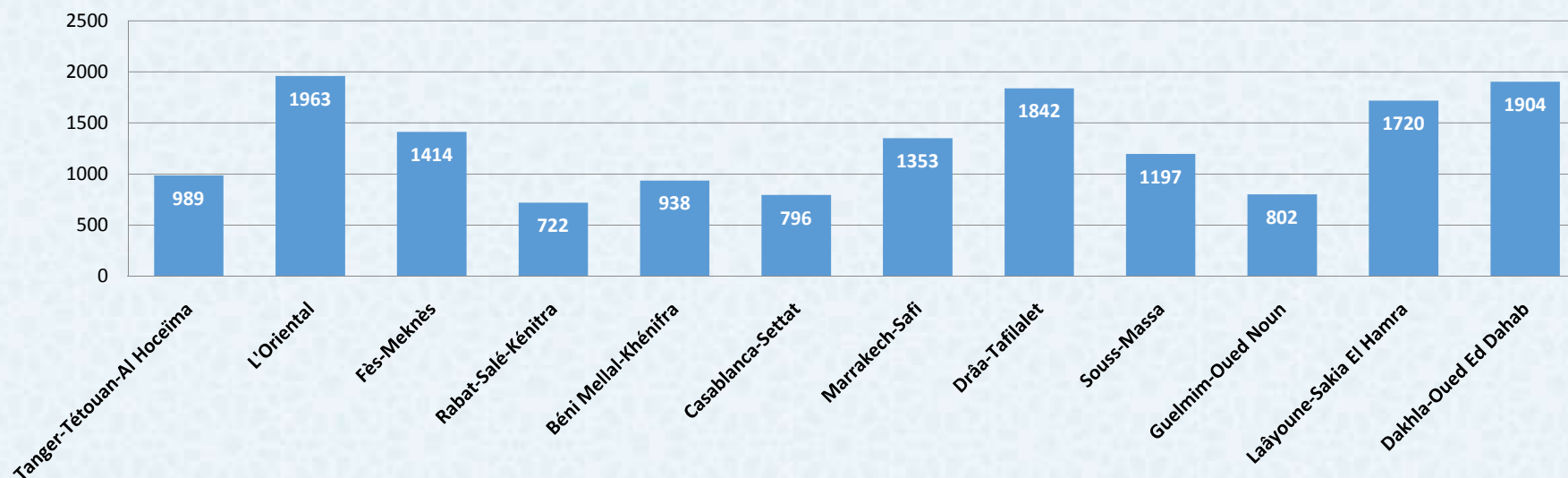
Etat d'avancement global de l'opération de reclassement

Travail	Entité	Etapas	Echéancier prévu
Elaboration et publication du nouveau tableau des routes provincial (*)	DPETL	Définir les sections de l'ancien réseau national et régional ne figurant pas dans le nouveau réseau publié	Avant le 15 Octobre 2018
		Définir le réseau provincial n'ayant pas intégré les réseaux national et régional	
		Définir le réseau à déclasser et le réseau non classé à classer après sa validation lors des réunions régionales	
		Elaborer le projet de tableau de R.P tenant compte des éléments précités	
	DRETL	Tenir des réunions au niveau de la DRETL pour valider les tableaux de R.P	Avant le 20 Novembre 2018
		Tenir compte des liaisons routières interprovinciales	
		Consolider les réponses des DPETL	
	Comité National	Tenir des réunions au niveau central pour valider les tableaux des R.P	Avant fin 2018
		Consolider les propositions des DRETL	
		Transmettre les tableaux de routes validés aux régions et provinces pour organiser les réunions des commissions provinciales afin de valider le nouveau réseau des R.P et la radiation de certaines routes	

(*) Selon la lettre circulaire de la D.R N°215.31/DE/50043/333/2018 du 17 Aout 2018

Réseau routier actuel: Routes Nationales

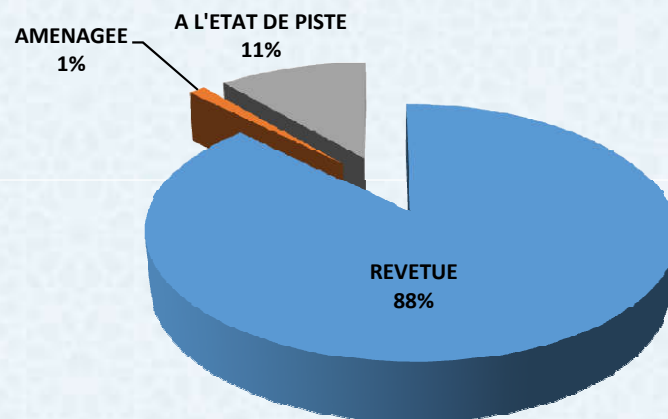
Répartition des R.N par région



Linéaire global = 15.639 km

Réseau routier actuel: Routes Nationales

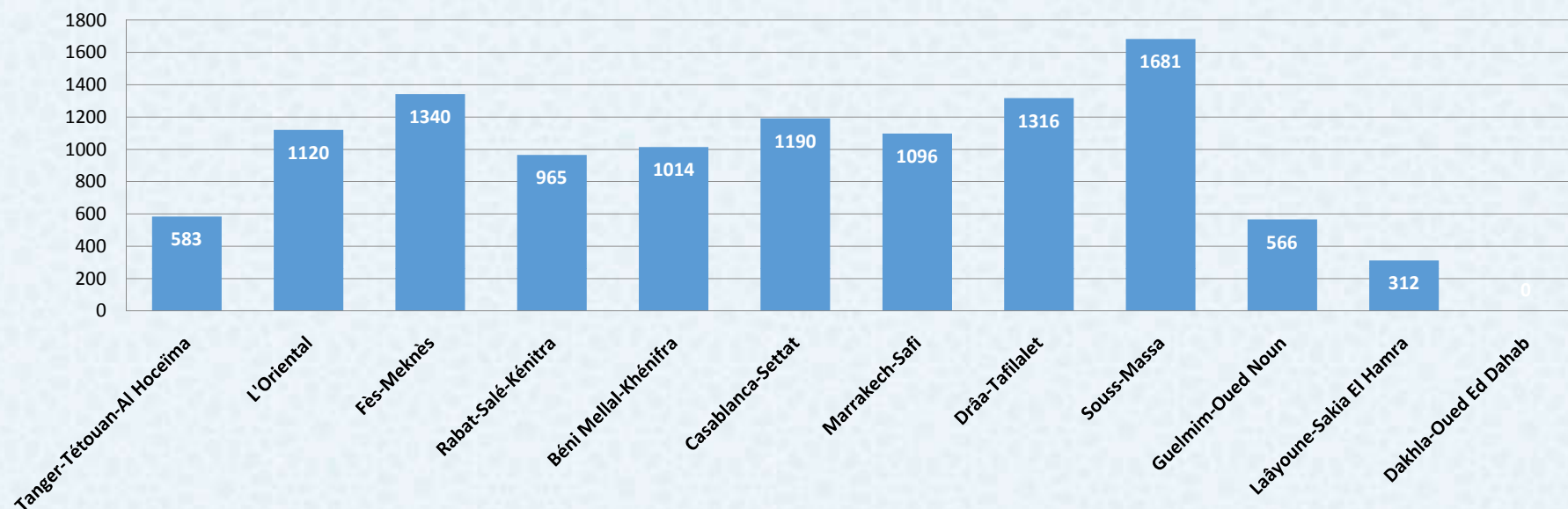
Répartition des R.N selon l'état de la chaussée



Linéaire global = 15.639 km

Réseau routier actuel: Routes Régionales

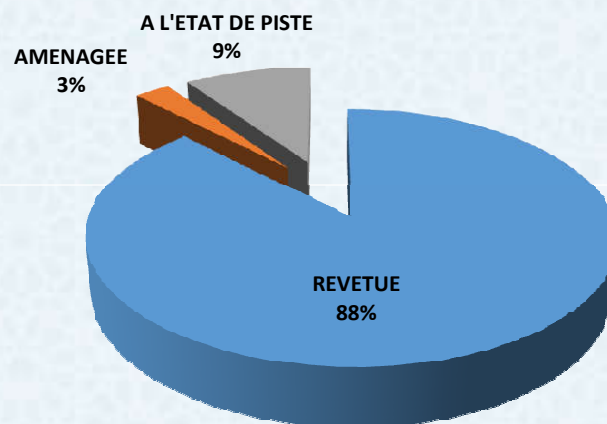
Répartition des R.R par région



Linéaire global = 11.182 km

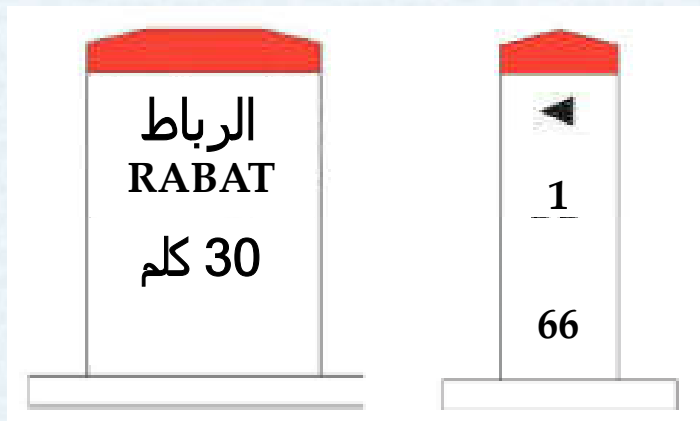
Réseau routier actuel: Routes Régionales

Répartition des R.R selon l'état de la chaussée



Linéaire global = 11.182 km

Matérialisation sur le terrain



La mise à jour du bornage sur le terrain sera lancée par la DR à partir de cette année en adoptant les points repères (P.R) en remplacement des P.K. Les P.R seront matérialisé physiquement sur le terrain par des bornes situées en bord de routes associées. Ils auront des coordonnées géographiques de localisation précis qui permettront la localisation exacte des routes.

Merci pour votre attention

